

Plan de Protection de l'atmosphère

Zone à Faibles Émissions Mobilité



toulouse
métropole

Zone à Faible Émission Mobilité



1

**L'historique du
projet**

L'historique du projet ZFEm

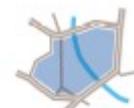
L'étude de préfiguration

Afin de préparer le dossier réglementaire de la ZFEm, une étude de préfiguration a été menée afin de tester les paramètres de la ZFEm (périmètre, cibles de véhicules, vignettes crit'air, temporalité...).

Une fois ces critères retenus, les modélisations Air, pilotées par Atmo Occitanie, ont permis d'estimer les effets du dispositif envisagé en terme :

- d'effets sur la composition du parc roulant,
- de baisses des émissions des polluants atmosphériques dont les dioxydes d'azote,
- d'effets sur l'exposition des populations au dessus des valeurs limites de protection de la santé.

Les paramètres testés :



Périmètre



Temporalité



Catégories de véhicules



Vignettes Crit'air

L'historique du projet ZFEm

La concertation volontaire de 2019

Consciente de l'impact sur les pratiques individuelles et la sensibilité en terme d'acceptabilité que peut engendrer la mise en place d'une Zone à Faible Émission sur son territoire, la métropole a décidé **d'associer la population très en amont** de la concertation réglementaire obligatoire nécessaire à son instauration.

Cette concertation volontaire a débuté **le 21 mars 2019** et s'est poursuivie jusqu'au **9 juillet 2019**.

Le dispositif déployé :



6 réunions bilatérales
avec les grands acteurs
économiques du territoire



3 débats nacelles
dans l'espace public



2 réunions publiques
avec ateliers de travail



la participation à un
événementiel d'envergure
« **Toulouse + Verte** »



L'animation d'une
plateforme de **concertation**
digitale



Un **groupe de réflexion**
réuni à 3 reprises



Information dans les
14 commissions de quartiers
de Toulouse

Au total, plus 1 600 personnes sollicitées

Zone à Faible Émission Mobilité

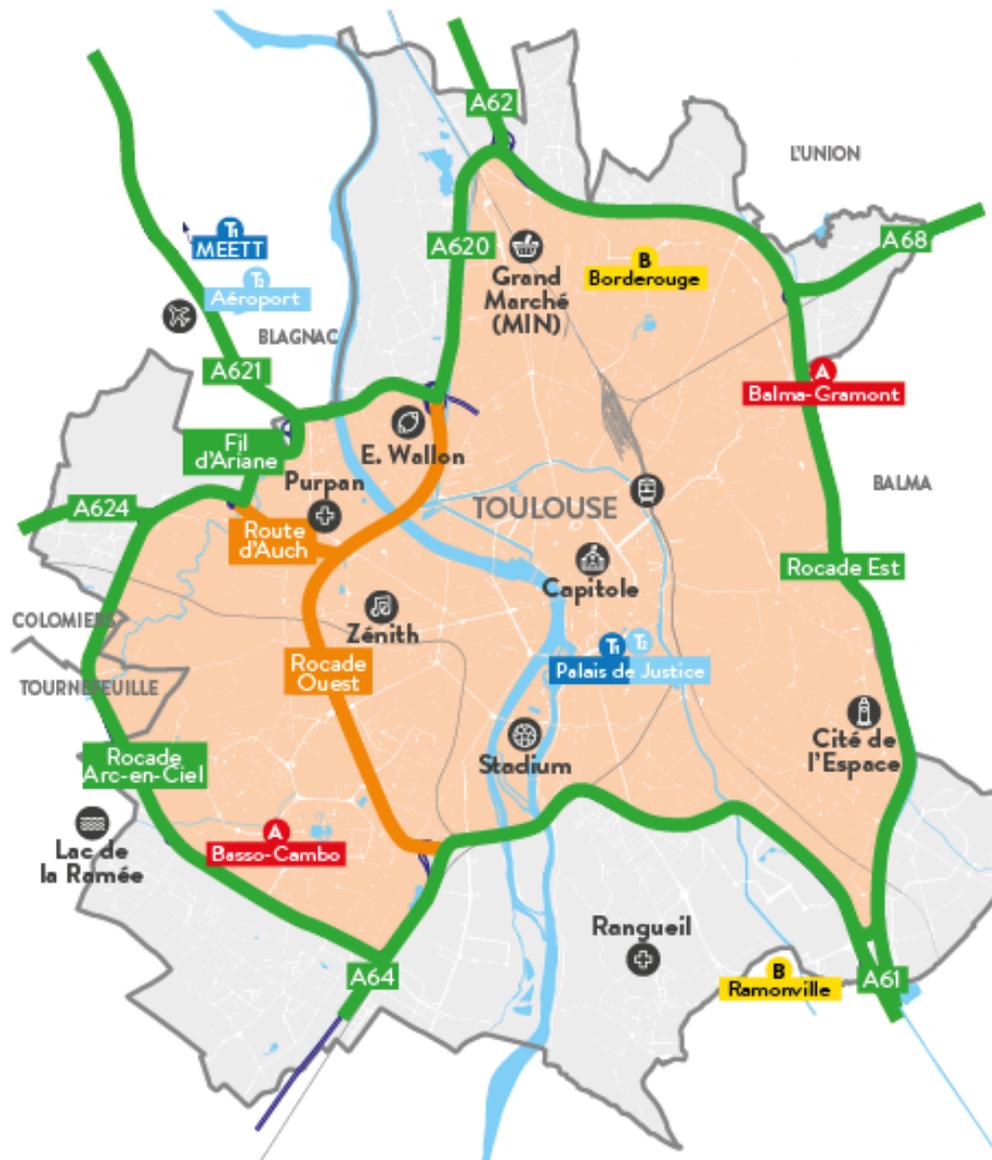


2

Le projet

toulouse
métropole

Le périmètre



Un périmètre
72 km²
420 000 habitants



Une temporalité
Interdiction de circuler
et de stationner :
24h/24 - 7j/7

- Limites communales
- Périmètre de la ZFE-m
- Grands axes hors ZFE-m
- Grands axes dans la ZFE-m (restreints à la circulation)

La progressivité

Fourgonnettes, fourgons et poids-lourds



+ véhicules particuliers et deux roues motorisés



 Ne circulent plus dans la ZFE-m

 Peuvent encore circuler dans la ZFE-m

Les mesures d'accompagnement

Liées aux transport en commun

Les projets portés par Tisséo, en complément du réseau existant, permettent d'accompagner le déploiement de la ZFEm :

- les réseaux **métros, tram, linéos**,
- la mise en service de la **ceinture sud**, et notamment le **téléo** (sept 2021)
- le **programme d'acquisition de bus GNV** + le développement du réseau de bus,
- Les **P+R** dont 75 % (5 860 places) sont disponibles en dehors de la ZFEm, ainsi que les **1 375 places** de stationnement offertes par les **parkings de proximité** du réseau de bus (hors ZFEm).



En complément de l'offre TC, des services complémentaires permettent de faciliter l'accès à une mobilité durable, en lien ou non avec l'usage des transports publics :

- l'**usage du vélo** par le déploiement du **réseau REV**
- développement des **Pôles d'Échanges** : stationnement vélo en consigne collective, bornes de recharge électriques, aires de covoiturage
- les **plans mobilités voyageurs** (300 employeurs en cours d'accompagnement par Tisséo), le covoiturage, l'autopartage,....

Les mesures d'accompagnement



Les primes à la mobilité durable – Bilan à 6 mois



233

Demandes déposées



63

Demandes acceptées



55%

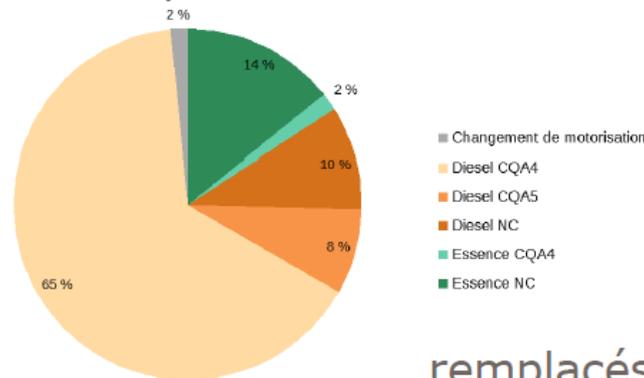
Taux d'acceptation

Des véhicules polluants mis au rebut...

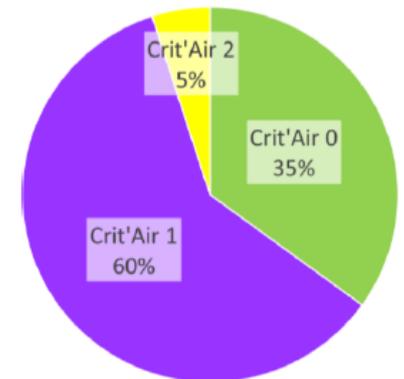
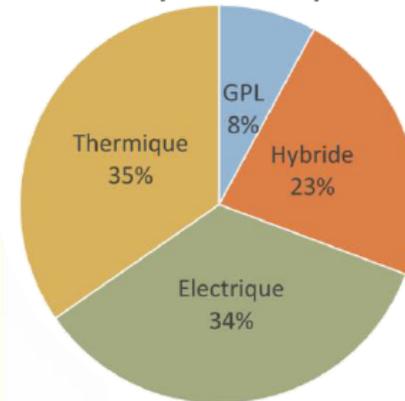


2 623€

Montant moyen accordé



... remplacés par des véhicules propres.



60%

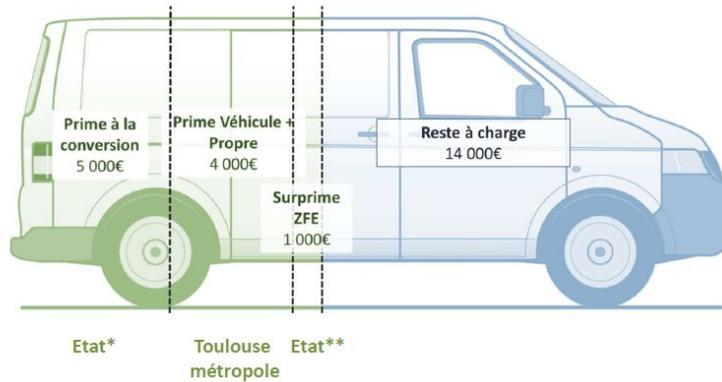
Des véhicules subventionnés
sont d'**occasion**

Les mesures d'accompagnement

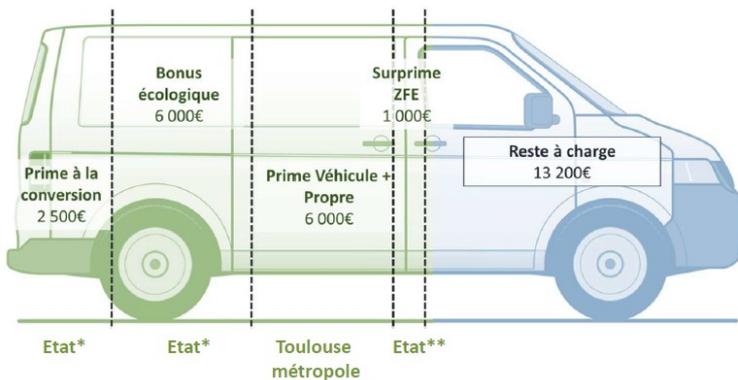
Les mises en situation concrètes pour les professionnels



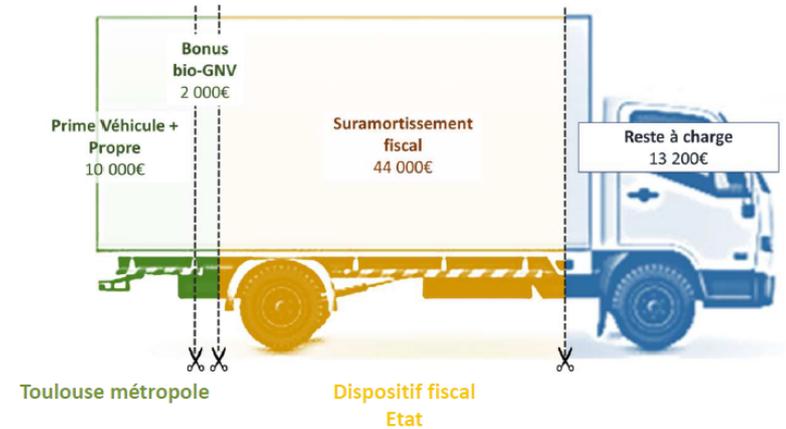
Véhicule Utilitaire Léger pour Rétrofit
supérieur à 2,5t
23 000€
Passage en Electrique



Véhicule Utilitaire Léger - neuf
supérieur à 2,5t
28 700€
Electrique



Poids Lourd (PTAC<19T) - neuf
85 000€
Bio-GNV



* Selon dispositif en vigueur avant le 30 juin 2021
** Dispositif à compter de la date d'instauration de la ZFEm (date figurant sur les arrêtés municipaux) - Aide délivrée pour les habitants et les travailleurs situés à l'intérieur du périmètre de la ZFEm

Plus d'infos / Faire sa demande sur :
demarches.toulouse-metropole.fr

toulouse
métropole

PLAN CLIMAT
TOULOUSE MÉTROPOLE
En actions!

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

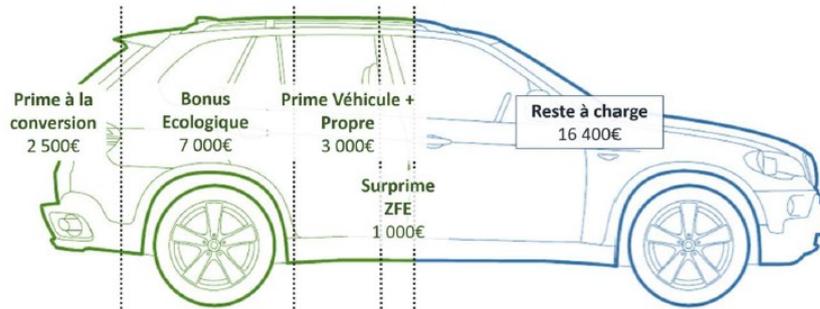
ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Métrise de l'Énergie

Les mesures d'accompagnement

Les mises en situation concrètes pour les particuliers



Véhicule Familial - neuf
29 900€
Electrique

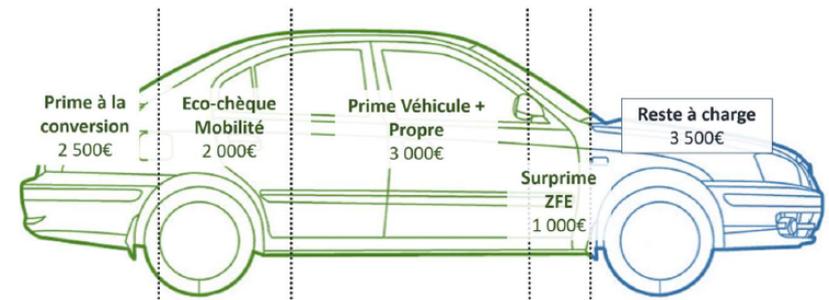


Etat* Etat* Toulouse Etat**
métropole

Cas d'un particulier disposant d'un
Revenu Fiscal de Référence par Part

Inférieur à :
35 052€

Véhicule Léger - occasion
12 000€
Electrique



Cas d'un particulier disposant d'un
Revenu Fiscal de Référence par Part

Inférieur à :
13 489€

* Selon dispositif en vigueur avant le 30 juin 2021
** Dispositif à compter de la date d'instauration de la ZFEm (date figurant sur les arrêtés municipaux) - Aide délivrée pour les habitants et les travailleurs situés à l'intérieur du périmètre de la ZFEm

Plus d'infos / Faire sa demande sur :
demarches.toulouse-metropole.fr

toulouse
métropole

PLAN CLIMAT
TOULOUSE MÉTROPOLE
En actions!

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Métrique de l'Énergie

Les mesures d'accompagnement



Les primes à la mobilité durable – Bilan à 6 mois



1 304

Demandes déposées



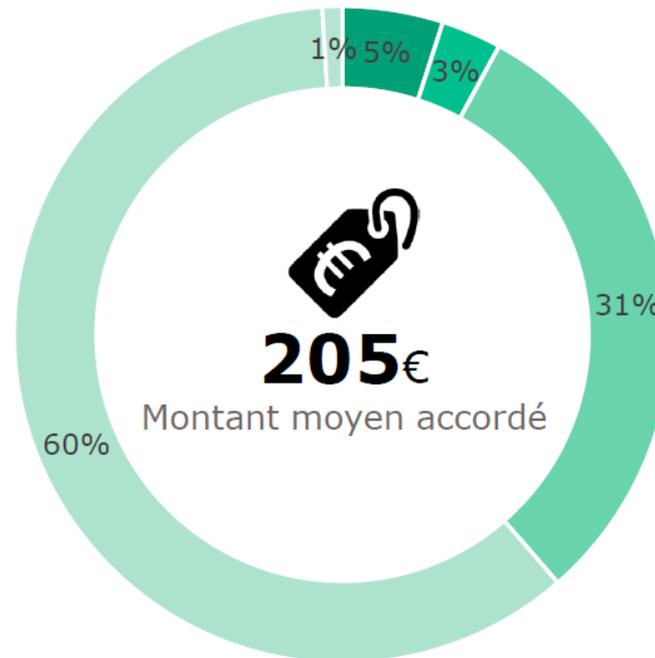
569

Demandes acceptées



81%

Taux d'acceptation



- Cargo avec VAE
- Cargo sans VAE
- Classique sans VAE
- Classique avec VAE
- Transformation VAE

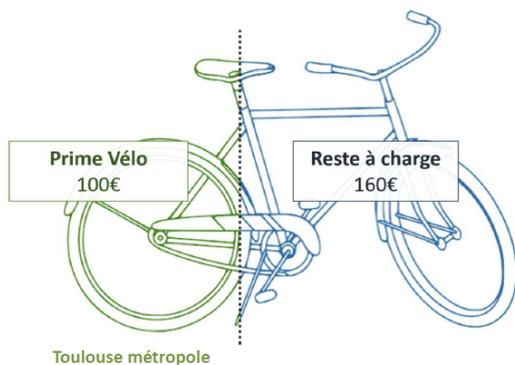
Les mesures d'accompagnement

Les mises en situation concrètes



Dispositif dédié aux particuliers :

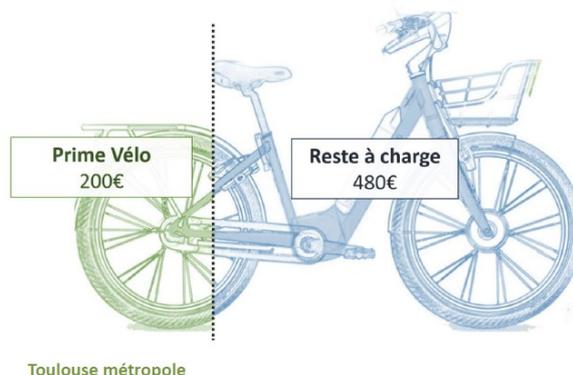
Vélo Classique - neuf
320€
Sans assistance électrique



Cas d'un particulier disposant d'un
Revenu Fiscal de Référence par Part
Inférieur à :
18 800€

Dispositif dédié aux particuliers :

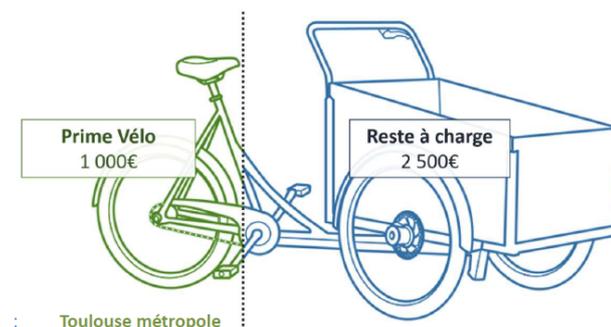
Vélo Classique - occasion
680€
Avec assistance électrique



Cas d'un particulier disposant d'un
Revenu Fiscal de Référence par Part
Compris entre :
18 800 et 35 052€

Dispositif dédié aux professionnels :

Vélo Cargo - neuf
3 500€
Avec assistance électrique



Plus d'infos / Faire sa demande sur :
demarches.toulouse-metropole.fr

toulouse
métropole

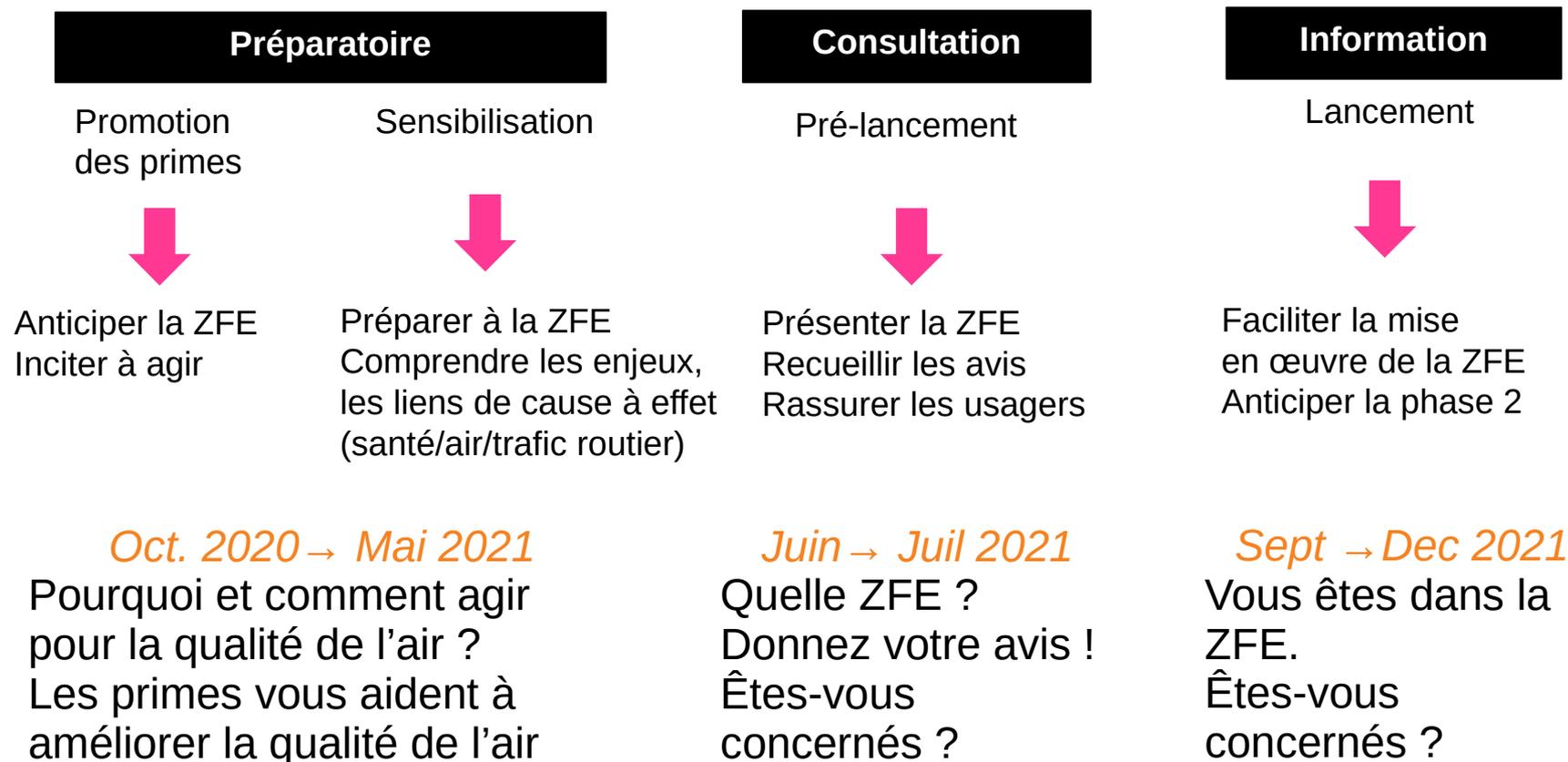
PLAN CLIMAT
TOULOUSE MÉTROPOLE
En actions!

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Métrique de l'Énergie

La Campagne de communication

3 Phases de communication



La Zone à Faible Émission Mobilité



3

**La consultation
réglementaire**

La consultation du public

La consultation du public est en cours du 7 juin au 5 juillet et est entièrement dématérialisée sur la plateforme :
Toulouse je participe !

Sur cette plateforme, tous les citoyens déposent leur avis et peuvent consulter le dossier de la ZFEm composé de :

- l'étude réglementaire indiquant les effets attendus par la ZFEm,
- les projets d'arrêtés municipaux,
- les vidéos liés à la qualité de l'air,
- un lien vers le site internet de la métropole pour consulter les primes à la mobilité durable.

Plus de 180 contributions ont d'ores et déjà été déposées sur la plateforme.

Dans le courant du mois de septembre, le bilan de la consultation sera publié sur le site internet de la métropole.

La Zone à Faible Émission



4

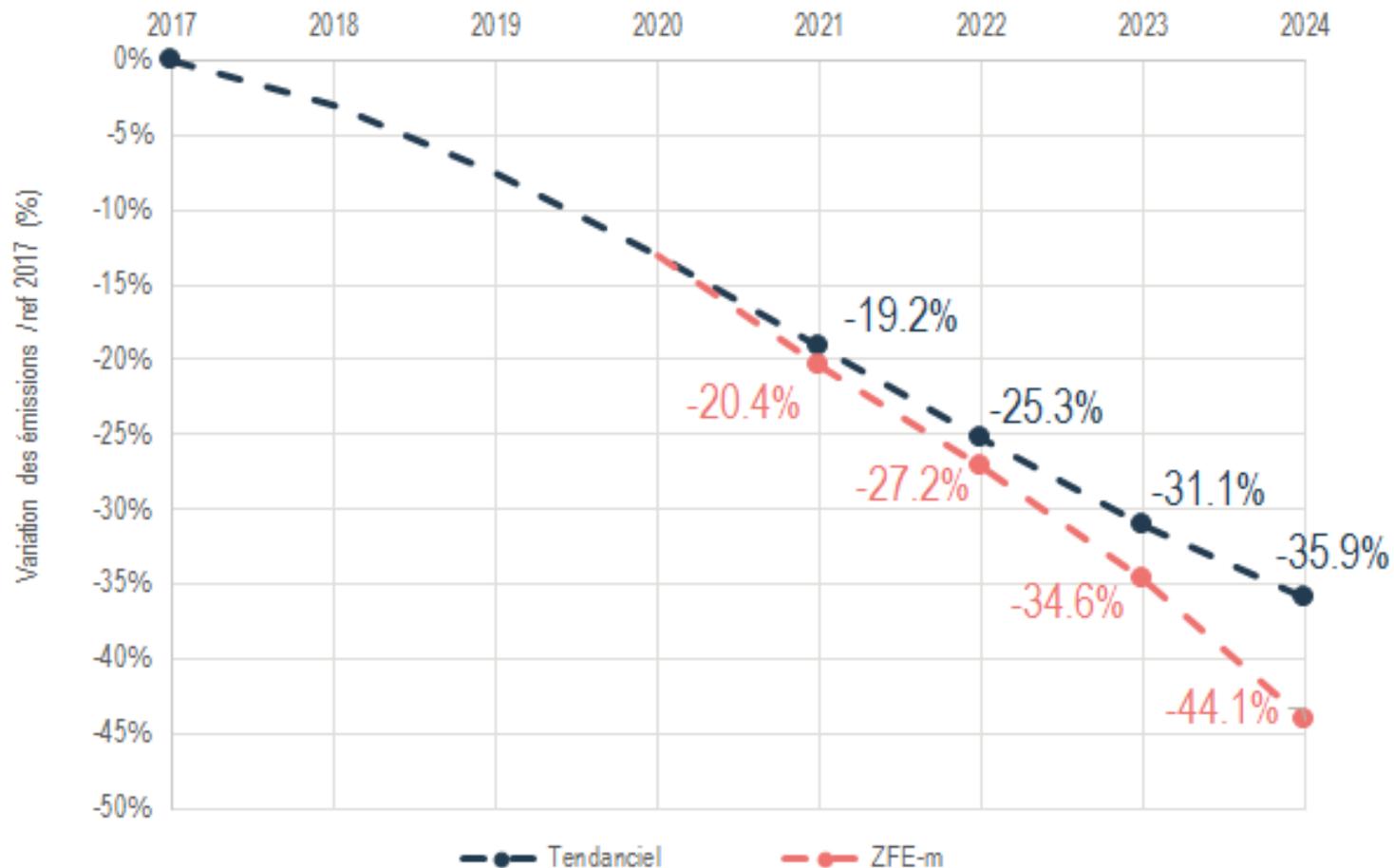
**Les résultats des
modélisations**

Les résultats de la modélisation Atmo

Les émissions évitées NO_x



OXYDES D'AZOTE - Territoire de Toulouse Métropole Évolution des émissions routières - comparaison à 2017

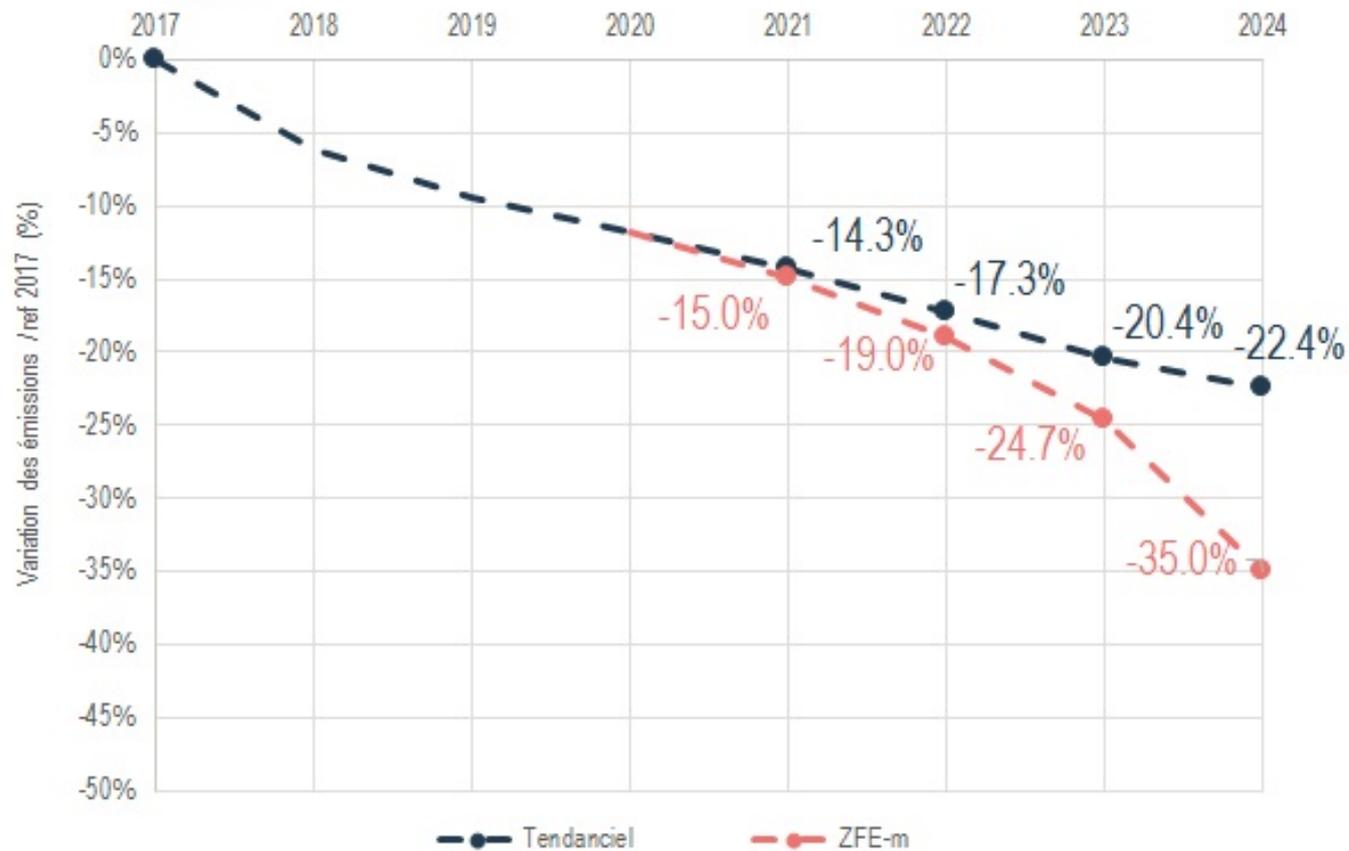


Les résultats de la modélisation Atmo

*Les émissions évitées **PM₁₀***

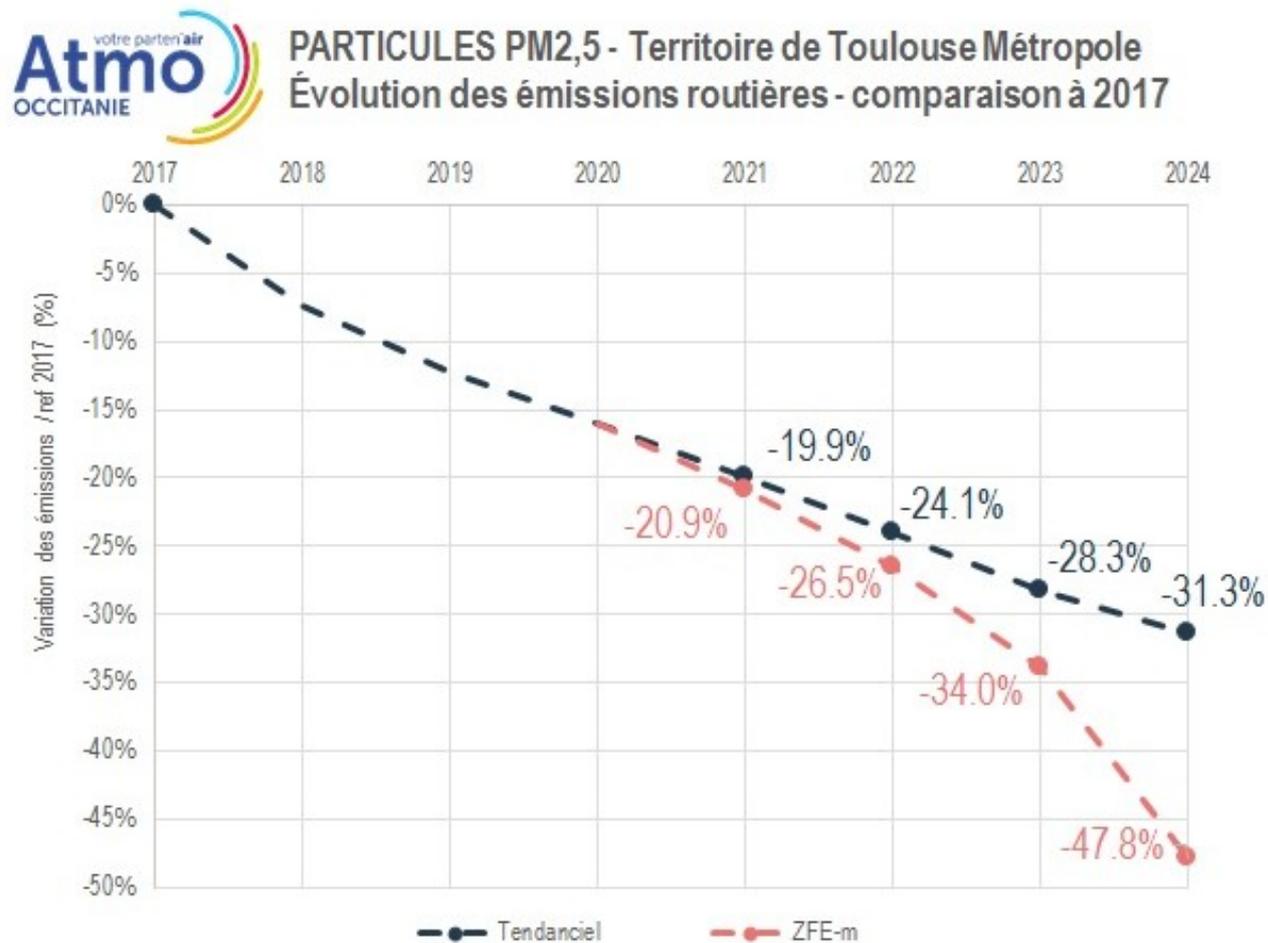


PARTICULES PM10 - Territoire de Toulouse Métropole
Évolution des émissions routières - comparaison à 2017



Les résultats de la modélisation Atmo

*Les émissions évitées **PM_{2,5}***

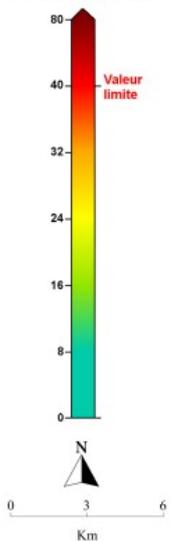


Les résultats de la modélisation Atmo

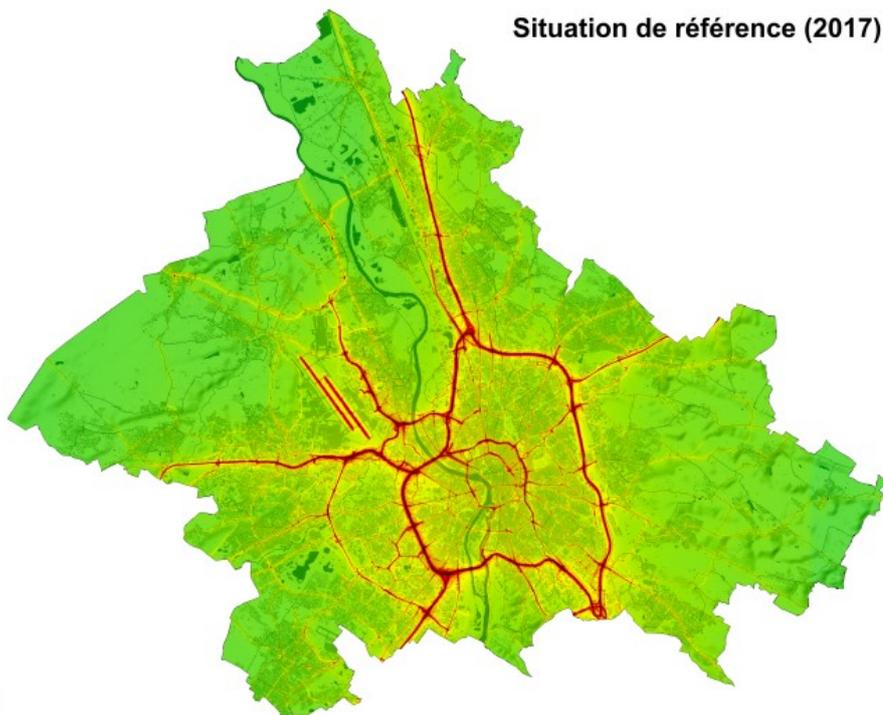
Les concentrations
 NO_x

Situation du NO_2 pour
la protection de la santé
(en $\mu g/m^3$ - Moyenne annuelle)

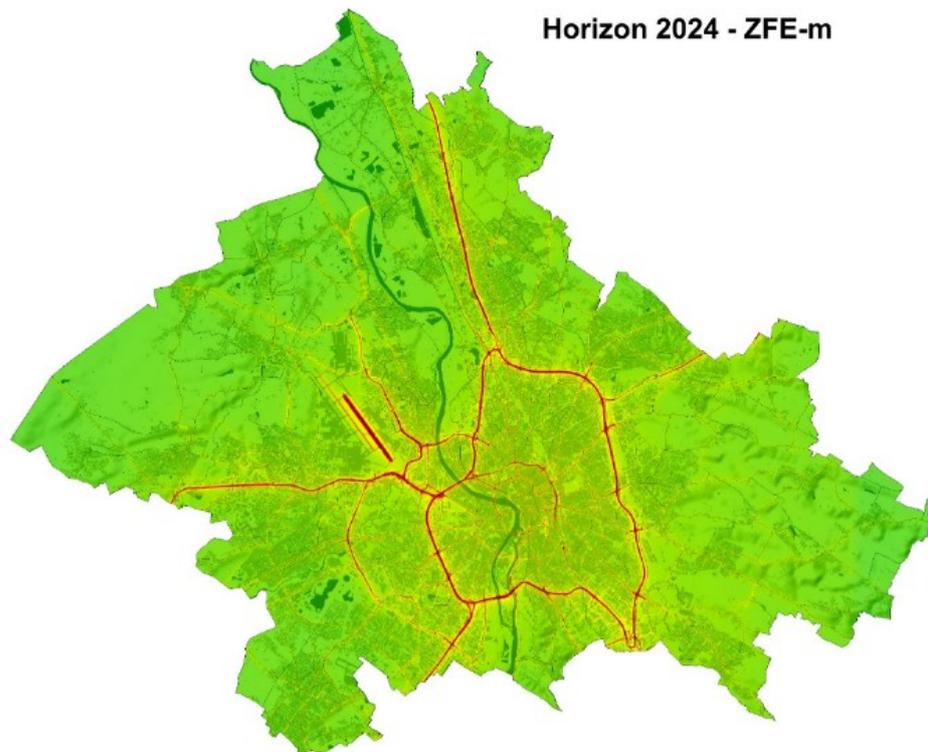
Situation de référence (2017)



Situation de référence (2017)



Horizon 2024 - ZFE-m



En 2024, sur le territoire de Toulouse Métropole, **entre 150 et 900 personnes resteraient encore exposées** à des dépassements de la valeur limite de protection de la santé pour le dioxyde d'azote **contre 5 150 à 10 250 en 2017.**

Les résultats de la modélisation Atmo

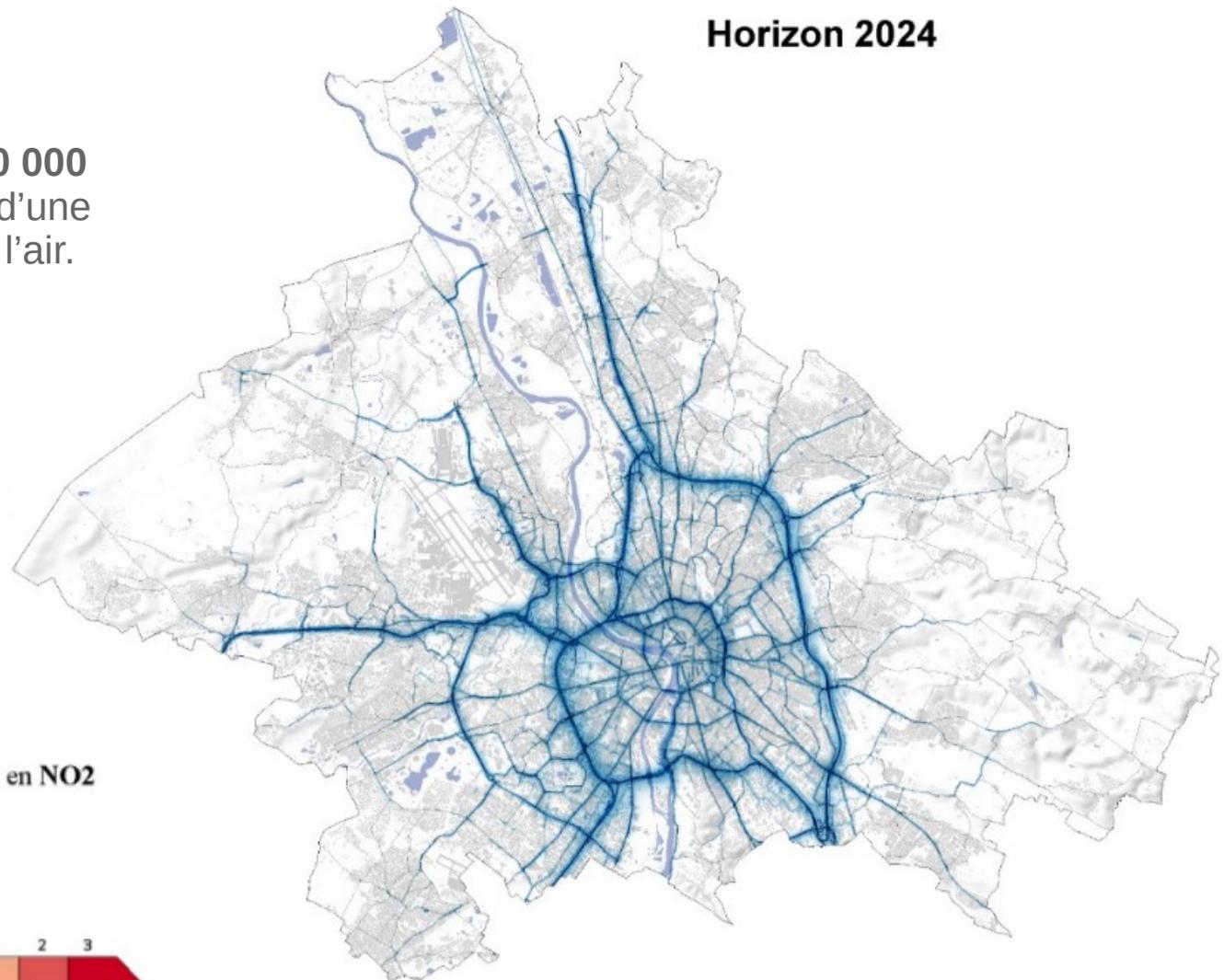
Les concentrations
 NO_2

Horizon 2024

En 2024, ce sont **plus de 430 000 personnes** qui bénéficieront d'une amélioration de la qualité de l'air.

Différence absolue des concentrations en NO_2

ZFE-m / Tendanciel à l'horizon 2024



MERCI DE VOTRE ATTENTION

ANNEXES

- Les dérogations
- La signalisation
- Le classement Crit'Air

Les dérogations

Deux types de dérogations

1. Les dérogations nationales obligatoires

L'accès à la ZFEm ne peut être interdit :

1° Aux **véhicules d'intérêt général** au sens de l'article R. 311-1 du code de la route (§6.4, 6.5, 6.6) ;

2° Aux **véhicules du ministère de la défense** ;

3° Aux véhicules affichant une **carte « mobilité inclusion »** ou une **carte de stationnement pour personnes handicapées** ;

4° Aux **véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions** au sens de l'article L. 224-8 du code de l'environnement ;

5° Aux **véhicules de transport en commun de CQA 5 minimum** pendant une durée de 3 à 5 ans. La durée peut varier selon les émissions du véhicule. (Article R. 2213- 1-0-1 du CGCT)

2. Les dérogations locales temporaires (max 3 ans)

Des dérogations peuvent être attribuées par l'autorité compétente, au niveau local, pour une durée limitée, au maximum pour 3 ans.

La liste des dérogations locales est en cours de réflexion et fera l'objet d'un affichage dans l'arrêté d'instauration de la ZFEm.

Les dérogations

Les dérogations locales temporaires

Propositions de dérogations pour la ZFEm **d'une durée de 3 ans** :

1° Aux **VASP** (Véhicule Automoteur SPécialement aménagés) portant mention sur la carte grise :

Les VASP concernés en 2021 et 2022 sont les véhicules de catégories N1, N2 et N3 suivants :

Véhicules ateliers, Bazar forain, Bennes à Ordures Ménagères (BOM), Chariot porteur, dépannage, fourgon blindé, grue, incendie, magasin, travaux publics et industriels, voirie (Arrêté du 2 juin 2016 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules)

2° Aux **véhicules d'approvisionnement des marchés, commerçants non sédentaires, approvisionnement de denrées alimentaires**

3° Aux **véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses**

4° Aux **camions citerne** portant mention CIT/CARB sur la carte grise

5° Aux **véhicules de collection** portant la mention sur la carte grise

6° Aux **véhicules frigorifiques** (FG TD), **bétonnières** (CAM BETON), **camions et camionnettes benne** (CAM/CTTE BENNE), **camions et camionnettes benne amovible** (CAM/CTTE BEN AMO), **camions et camionnettes porte-engins** (CAM/CTTE PTE ENG), et **aux laveuses et balayeuses**;

7° Aux **convois exceptionnels**

Les dérogations

Les dérogations locales temporaires

Propositions de dérogations pour la ZFEm **sur demande** :

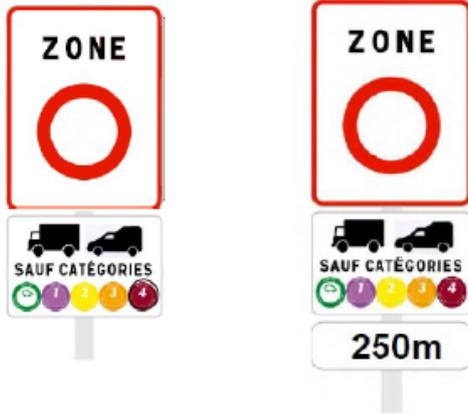
- 1° Aux **véhicules affectés à un service public** dans le cadre d'interventions ponctuelles
- 2° Aux **véhicules non remplaçables** par leurs caractéristiques
- 3° Aux **véhicules titulaires d'un abonnement stationnement résident ou contrôle d'accès** (jusqu'à expiration des droits)
- 4° Aux **véhicules d'entreprises pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement** avec un délai de livraison important
- 5° Aux **véhicules des entreprises en cessation de paiement**
- 6° Aux **véhicules convoqués** par un service de l'État pour un contrôle
- 7° Aux **véhicules utilisés dans le cadre d'évènements exceptionnels (tournage, festivals,..)**.
- 8° Aux **véhicules des professionnels du déménagement**

La signalisation

2021

Entrée de zone

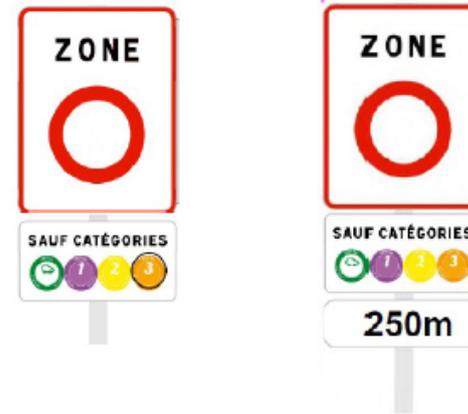
Evolution des panneaux réglementaires



2023

Entrée de zone

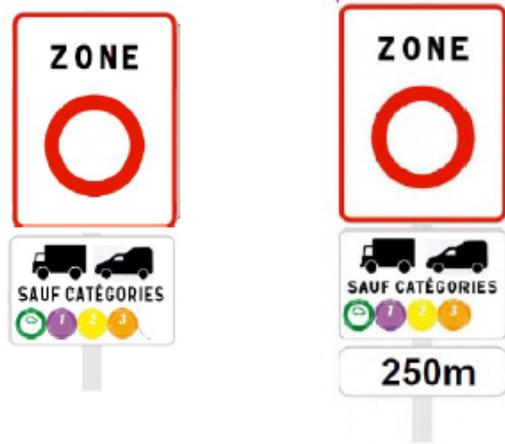
Evolution des panneaux réglementaires



2022

Entrée de zone

Evolution des panneaux réglementaires



2024

Entrée de zone

Evolution des panneaux réglementaires



Sortie de zone



B57

Le classement Crit'air

Véhicules Légers

Classement Certificat qualité de l'air Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation

	Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes
	Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables
Essence et autres	Diesel
	Euro 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011
	Euro 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	Euro 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus
	Euro 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
	Euro 2 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus
	Euro 1 et avant
	Jusqu'au 31 décembre 1996

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>



Le classement Crit'air

Véhicules Utilitaires Légers

Classement Certificat qualité de l'air Véhicules utilitaires légers

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6
À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 2 et 3
Entre le 1^{er} octobre 1997
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4
Entre le 1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2
Entre le 1^{er} octobre 1997
et le 31 décembre 2000 inclus



Euro 1
et avant

Jusqu'au 30 septembre 1997

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr



Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Le classement Crit'air

Poids Lourds, Autobus et Autocars

Classement Certificat qualité de l'air Poids lourds, autobus et autocar

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules
100 % électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus

Euro 6
À partir du 1^{er} janvier 2014



Euro 3 et 4
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2009 inclus

Euro 5
Entre le 1^{er} octobre 2009
et le 31 décembre 2013 inclus



Euro 4
Entre le 1^{er} octobre 2006
et le 30 septembre 2009 inclus



Euro 3
Entre le 1^{er} octobre 2001
et le 30 septembre 2006 inclus



Euro 1, 2
et avant

Jusqu'au 30 septembre 2001

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/05/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>



Le classement Crit'air

2 roues motorisés

